



Résumé des garanties (indice 903,10)

Incendie – explosions

Risques annexes :

- dommages électriques
- choc de véhicule même non identifié
- excès de chaleur sans embrasement
- tempêtes – grêle – poids de la neige
- attentats – émeutes – mouvements populaires
- effondrement = maximum 1.000.000 € (non indexé)

Dégâts des Eaux

Risques annexes :

- Dommages provenant de canalisations souterraines, égouts, eaux de ruissellement (même hors catastrophes naturelles), épanchement de mazout et de liquides de toute nature = 90.310 €
- Recherche des fuites – gel des conduites

Vol

Risques annexes :

- Vandalisme

- Bâtiment (si propriétaire) : par contrat Bâtiment séparé
- Contenu (matériel, agencements, marchandises) : 100 % du CA de l'exercice précédant le sinistre en valeur à neuf.
- Dommages électriques : 60% du CA sur équipements électroniques d'analyses et ensembles informatiques
- Reconstitution d'archives (y compris au domicile) : 45.155 €
- Assurance à l'extérieur : 36.124 € dont 2.709 € sur vol en véhicules automobiles
- Honoraires d'experts : maximum 5 %
- Risques locatifs (dommages au bâtiment) valeur totale de l'immeuble
- Recours des voisins et des tiers : 8.579.450 € dont 3.160.850 € sur immatériels consécutifs
- Fonds et valeurs (chapitre vol et incendie)
 - en meubles fermés à clef : 9.031 € porté à 18.062 € pendant la pause de midi
 - en meubles ouverts pendant la fermeture : 1.354 €
 - en coffres forts : 18.062 €
 - hold-up dans le labo : 18.062 €
 - transports de fonds : 18.062 €

Franchises

Sur dommages électriques – excès de chaleur – tempête – grêle – neige : franchise 271 €
Sur attentats – émeutes – mouvements populaires – effondrement : franchise 10% de l'indemnité, minimum 722 €

Bris des glaces et d'enseignes

Risques annexes :

- Frais de clôture provisoire en capital illimité

- Capital illimité

Pertes d'exploitation suite à incendie - explosions

et risques annexes :

- Tempête – grêle – poids de la neige – effondrement
- Dégâts d'eaux
- Dommages électriques
- Bris de machines
- Vol – vandalisme
- Attentats, mouvements populaires

- 120 % du CA de l'exercice précédant le sinistre
- Période d'indemnisation : 24 mois dont 3 mois suite à dommages électriques ou bris de machines
- Honoraires d'experts : Selon barème figurant à la définition des honoraires d'experts

Franchises

Suite à dommages électriques – bris de machines – vol – vandalisme : franchise 3 jours ouvrés.
Suite à attentats – mouvements populaires : franchise 10 % de l'indemnité, minimum 722 €

Perte de valeur vénale suite à incendie et risques annexes

- 130 % du CA de l'exercice précédant le sinistre
- Honoraires d'experts : Selon barème

Responsabilité Civile exploitation et professionnelle

Garantie conforme aux lois KOUCHNER, ABOUT et FOURCADE

Dans la limite d'un capital global non indexé de 8.000.000 € par sinistre et 15.000.000 € par année d'assurance

- Dommages corporels y compris RC professionnelle : 8.000.000 € (non indexé)
- Dommages matériels et immatériels consécutifs : 1.399.805 €
- Dommages immatériels non consécutifs : 298.023 €
- Pollution : 722.480 €

Nota

Des limitations existent sur maladies professionnelles non reconnues – fautes inexcusables sur préposé – intoxications en cantines – RC dépositaire – RC si vols par préposés : nous consulter.

Dépréciation du laboratoire suite à faute professionnelle

- 110 % du CA de l'exercice précédant le sinistre avec maximum 1.106.560 € (ind. 851,20)
- Honoraires d'experts : maximum 5 %

Remplacement du biologiste en cas de suspension

Suite à sinistre RC professionnelle
Suspension pour autre cause

- 225 € par jour pendant 12 mois sans franchise
- 72 € par jour pendant 12 mois – franchise 30 jours

} possibilité de doubler sur option

Individuelle accident des clients et individuelle agression

Dans la limite d'un capital global de 487.674 €

- capital décès : 27.093 €
- capital invalidité : 54.186 €
- indemnité journalière : 27 €
- frais médicaux : 1806 €
- pretium doloris : 270 €

Bris de machines

Contenu professionnel y compris équipements électroniques d'analyses et matériel informatique

- Valeur de remplacement à neuf pendant 5 ans limité à 60% du C.A. TTC (maximum 812.790 €)
- Franchise : 406 €

Préposés en Mission (sur option)

L'assurance des véhicules personnels de vos collaborateurs en déplacement d'affaires pour le compte du laboratoire.

- Assurance du véhicule du préposé en usage « affaires » avec garantie « Tous Risques » dans la limite de 30.000 € – Franchise 153 € (non indexés)

BIOMANAGER (sur option)

Assurance de responsabilité civile couvrant le biologiste en tant que gérant de sa société d'exercice libéral (SELARL-SELAFA-SARL-SA...) dans le cadre des fautes professionnelles dont il est personnellement responsable sur ses biens propres à raison des manquements aux obligations légales ou statutaires et de fautes de gestion.

Protection Juridique (sur option)

- Couverture jusqu'à 20.000 € par sinistre

Responsabilité Patrimoniale des Dirigeants (pour les sociétés, sur option)

- Couverture jusqu'à 300.000 € par an

Limitation contractuelle d'indemnité s'appliquant globalement aux garanties des chapitres "incendie, dégâts d'eaux, vols" ainsi que « perte d'exploitation » et « perte de valeur vénale », « attentats » : 5.999.999 €. Cette somme n'est pas indexée. Possibilité sur option d'augmenter cette limite contractuelle d'indemnité. Si l'assuré est propriétaire du bâtiment du laboratoire, celui-ci sera à assurer par la formule « multirisque bâtiment » séparée.



Résumé des garanties (indice 903,10)

Possibilité d'assurer

A.M.P.= la RC professionnelle du fait des actes relatifs à l'Assistance Médicale à la Procréation (à l'exclusion des actes techniques de prélèvement des gamètes sur le corps des patientes et des patients et à l'exclusion des actes techniques de transferts embryonnaires directement sur les patientes dans le cadre de la Fécondation in Vitro), y compris sur demande la pratique de l'ICSI (Intra Cytoplasmic Sperm Injection).

Lutte contre les maladies nosocomiales = RC professionnelle du fait de dommages résultant de missions qui sont confiées au laboratoire par des établissements de soins publics ou privés aux fins de détection d'agents infectieux dans le cadre de la lutte contre les maladies nosocomiales.

Les "Plus"

- La clause de connaissance du risque par l'assureur (les protections anti-vol etc...)
- Le contenu professionnel en valeur à neuf sans butoir de vétusté (incendie - dégâts d'eau - vol - vandalisme)

Les "Plus"

Incendie - explosions

- Les dommages électriques à concurrence de 100 % du CA dont 60 % du CA sur équipements électroniques d'analyses et ensembles informatiques avec vétusté de 10 % par année révolue, n'excédant pas 50 %
- Les dommages aux réactifs et produits si non-fonctionnement des frigorifiques = 135.465 € sans franchise
- Les dommages accidentels aux objets et vêtements du personnel = 3.612 € - franchise 135 €
- Les dommages au contenu résultant d'un effondrement total ou partiel de l'immeuble ou du faux plafond (en valeur à neuf)

Les "Plus"

Dégâts d'eaux

- Les infiltrations à travers les balcons, vérandas et murs
- Les entrées d'eau par portes, fenêtres, soupiroux, gaines de ventilation, conduits de fumées

Les "Plus"

Vol

- Les détériorations immobilières en capital illimité et valeur à neuf
- Le vol au cours d'émeutes et mouvements populaires
- Le vol des fonds du laboratoire se trouvant dans l'appartement privé, quel que soit l'assureur de cet appartement
- En cours de transports de fonds, le vol des fonds même sans agression ou même la perte simple = 9.031 €

Les "Plus"

Bris de glaces et d'enseignes

- L'extension aux encadrements, façonnages, décorations et traitements
- Les aquariums et leur contenu = 4.515 €, les skydômes = 18.062 €, les stores = 9.031 €

Les "Plus"

Pertes d'exploitation

- L'absence de franchise (ni absolue ni relative) suite à incendie
- La perte d'exploitation suite à bris de machines et dommages électriques
- La perte d'exploitation suite à **empêchement d'accès** au labo résultant d'un sinistre (même autre qu'incendie) dans le voisinage
- La perte d'exploitation suite à **baisse de fréquentation** résultant de l'incendie d'un centre commercial voisin
- La perte d'exploitation suite à incendie - explosion survenue dans un hôpital ou clinique ou maison de retraite pour les patients desquels le labo effectue des prestations
- Suite à fermeture administrative individuelle du labo en vue de désinfection suite à découverte de germes pathogènes : 20 % du CA perdu pendant 3 mois

Les "Plus"

Responsabilité civile professionnelle et responsabilité civile exploitation du laboratoire

- La garantie de la RC professionnelle personnelle des biologistes assistants et des biologistes remplaçants
- La garantie en cas de stages de collaborateurs et apprentis à l'extérieur chez des tiers
- La garantie RC du fait du matériel, exigée par les organismes de leasing
- La garantie RC du Comité d'Entreprise

Les "Plus"

Bris de machines

- La valeur à neuf pendant 5 ans sur les équipements électroniques d'analyses et sur le matériel informatique - ensuite vétusté n'excédant pas 50 %
- La reconstitution des médias = 45.155 €
- Les frais supplémentaires compris dans la garantie des pertes d'exploitation avec franchise 3 jours ouvrés

Les "Plus"

Préposés en Missions (voir notre plaquette PROXIMISSION) (auprès de la Compagnie AXERIA)

Une formule peu coûteuse, avec des formalités de souscription simplifiées pour assurer en garantie « Tous risques - affaires » les véhicules personnels des préposés pendant qu'ils s'en servent pour le laboratoire. NOTA : cette assurance ne s'applique pas aux déplacements effectués pour recueillir des prélèvements chez les patients. Les biologistes ou infirmiers effectuant les prélèvements à domicile devront le faire enregistrer par leur propre assureur auto, mais nous pouvons les garantir en cas d'indisponibilité momentanée de la voiture du labo destinée aux prélèvements.

Les "Plus"

BIOMANAGER Responsabilité Patrimoniale des Dirigeants (pour les sociétés : sur option) (auprès de la Compagnie TORUS)

Possibilité de garantir les dirigeants de fait et de droit en cas de mise en cause personnelle
Une formule peu coûteuse, déductible fiscalement pour la société, couvrant automatiquement l'ensemble des dirigeants de droit et de fait, passés, présents et à venir - Reprise du passé inconnu - Garantie subséquente 36 mois - Absence de franchise - Libre choix de l'avocat en cas de sinistre.

Les "Plus"

Protection Juridique (sur option) (auprès de la Cie SOLUCIA)

Possibilité d'incorporer une véritable protection fiscale professionnelle et protection juridique vie privée.